

Nom

Prénom



Projet
Educatif
Territorial



Guide

2017-2018

des Temps périscolaires



ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



**Commune
de Chalezeule**
Action éducative

GUIDE A CONSERVER TOUTE L'ANNEE DANS LE CARTABLE

Rôle du guide

Le rôle du Guide des Temps périscolaires est d'assurer une liaison permanente entre les services municipaux et la famille.

L'enfant, à l'aide de ses parents, doit compléter la page 3 en début d'année.

Ensuite, il doit avoir son carnet sur lui afin de pouvoir le présenter à tous moments pour faciliter le lien famille <-> équipe d'animation.

La famille peut ainsi prévenir, informer et communiquer avec le service animation et vice-versa.

L'équipe du projet éducatif de territoire

Les élus du Comité d'Action Educative

- Christian Magin-Feysot Maire,
- Hervé Groult Adjoint au maire à l'action éducative,
- Jocelyne Iwasinta et Andrée Antoine, Adjointes au Maire, Aurélie Touvrey, Nadia Gérard-Melet, Madeleine Maire, conseillères municipales,
- Laure Dormoy, Yves Deuscher et Omar Bendahmane, habitants volontaires.

L'équipe d'animation

- Agents d'animation : Marie-Lyne Peyreton, Annie Nirousset, Jessie Dorisca, Emilie Petey + 2 agents en cours de recrutement
- Agent bibliothécaire : Babeth Altmeyer,
- ATSEM : Prisca Mirabeau,
- 2 Services civiques : en cours,
- Des associations partenaires : les Jardins de Cocagne, les Petits Débrouillards, la SEP, Familles Rurales, la MJC de Palente-Orchamps, Tralalère, PEP 25, TCFC, etc.,
- Des bénévoles.

Coordonnées

Mairie de Chalezeule

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public :

Du Lundi au Vendredi de 16h30 à 18h30

Tel : 03 81 61 04 63 – Courriel : mairedechalezeule@orange.fr

Permanence de l'Adjoint au maire délégué à l'Action Éducative

Mercredi de 17h30 à 18h30 sur rendez-vous

Service Animation

Adresse courriel : animationchalezeule@laposte.net

Téléphone : 03 81 51 59 92 *N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur.*

Transport périscolaire uniquement : 06 47 15 37 21

Un message ?

*Utilisez la boîte aux lettres périscolaire !
(devant l'école)*

Informations pratiques concernant l'enfant

COORDONNEES

ENFANT

NOM _____ PRENOM _____ DATE DE NAISSANCE ____ / ____ / ____

RESPONSABLE LEGAL - personne à contacter en cas d'urgence

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

Code postal _____ VILLE _____

TELEPHONE 1 : _____ TEL . 2 : _____ Courriel : _____

INFOS PRATIQUES

L'enfant est-il autorisé à rentrer seul ? ☐ OUI ☐ NON

Personnes autorisées à reprendre l'enfant

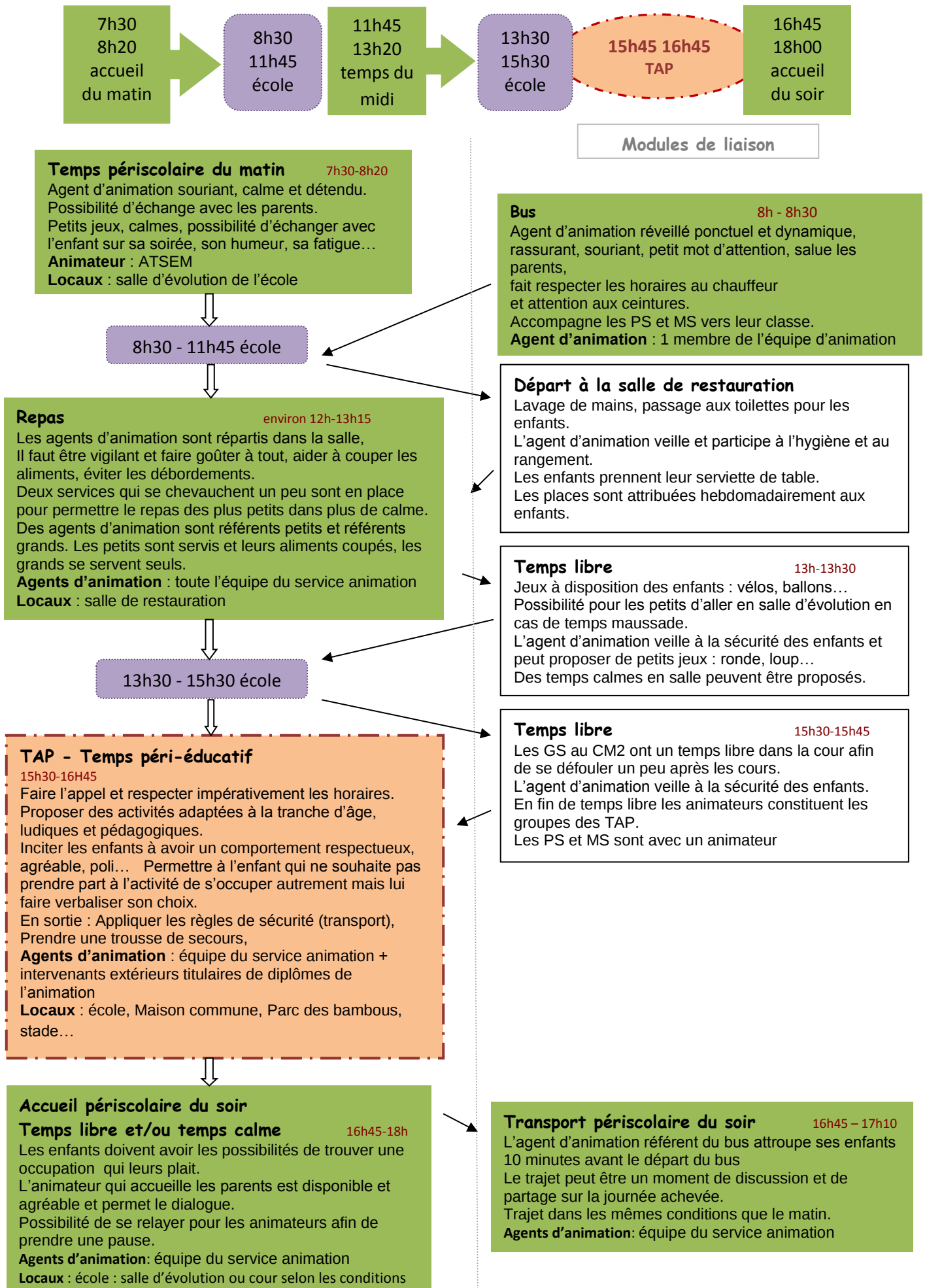
Prénom	Nom	Qualité (mère, papi, voisin...)	Téléphone(s)

L'enfant présente t'il des problèmes de santé (allergie, maladie chronique, autre...) dont le détail est précisé dans le dossier d'inscription ? ☐ OUI ☐ NON

PLANNING HEBDOMADAIRE – cocher les cases uniquement si votre enfant est inscrit

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Accueil du matin	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier
Accueil du midi	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier		☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier
Temps midi Restauration périscolaire	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier		☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier
TAP ou APC	☐ Régulier	☐ Régulier		☐ Régulier	☐ Régulier
Accueil du soir	☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier		☐ Régulier ☐ Irrégulier	☐ Régulier ☐ Irrégulier

Les temps de l'enfant et l'équipe



REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL TEMPS PERISCOLAIRES

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du conseil municipal du 26 juin 2015, régit les inscriptions et le fonctionnement de l'Accueil de loisirs municipal pour les temps périscolaires, assuré par le service animation, sous contrôle du Maire.

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial et des Temps périscolaires, la commune organise un Accueil de loisirs périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour une participation dès la semaine de la rentrée aux :

- TAP – Temps péri-éducatifs,
- Temps d'accueil périscolaires (matin, midi, soir),
- Temps de restauration,
- Transport périscolaire.

Les inscriptions doivent s'effectuer aux mois de juin et juillet (dates arrêtées en juin, en 2017 : du 12 juin au 13 juillet) par le biais du dossier type.

Les inscriptions remises ultérieurement ou remises en cours d'année ne seront acceptées qu'après étude des disponibilités. La réponse sera apportée par le service animation sous un délai de 7 jours ouvrés après réception du dossier complet.

Il est possible d'effectuer :

- **une inscription régulière** qui implique que l'emploi du temps de l'enfant est fixe sur toute l'année. Ce type d'inscription est obligatoire pour les TAP et le transport périscolaire. Toute absence ponctuelle devra être signalée auprès du service animation au plus tard le jeudi de la semaine précédente à 17h. Pour les semaines post vacances scolaires, les absences seront à fournir au plus tard le jeudi de la première semaine des vacances. **Les absences non signalées dans les délais prévus seront facturées aux familles.**
- **Une inscription irrégulière** (non possible pour les TAP et le transport périscolaire) qui implique que l'enfant est inscrit à l'année mais qu'il peut prendre part ou non aux temps choisis selon un planning hebdomadaire ou mensuel établi à l'avance. Ce planning sera fourni au service animation au plus tard le jeudi de la semaine précédente à 17h. Pour les semaines post vacances scolaires, le planning sera à fournir au plus tard le jeudi de la première semaine des vacances. Les absences non signalées le jeudi de la semaine précédente seront facturées aux familles.

Toute **demande qui parviendrait au service hors délai** (après le jeudi 17h) sera à adresser à un membre de l'équipe d'animation qui pourra en référer aux élus avant d'apporter une réponse.

Si au dernier moment l'enfant finalement n'est pas présent il est impératif, pour des raisons de sécurité, d'avertir les agents d'animation.

Assurance

Pour les TAP, les temps d'accueils, de restauration et de transport périscolaires une assurance extrascolaire (type MAE) est obligatoire. Joindre une attestation à la rentrée.

Tarifs

Informations pratiques

Il est rappelé que quatre temps d'accueil périscolaire sont programmés :

- matin : de 7h30 à 8h20 ;
- midi de 11h45 à 12h ;
- restauration : de 11h45 à 13h20 ;
- soir : de 16h30 à 18h.

Chaque enfant ne pourra être inscrit qu'à deux temps périscolaires maximum par journée.

Tout retard après 18h sera facturé aux familles au forfait de 5€ par enfant.

Forfait par temps d'accueil

Tarifs AtI déduites

Par jour	QF1 < 530 €	QF2 531 € - 775 €	QF3 >776 €	Tarif Extérieurs
Temps de midi /restauration	1.50 €	2.50 €	3.50 €	X
Autres temps périscolaires	0.30 €	0.40 €	1 €	X
Temps des petites vacances (par jour)	1.30 €	1.50€	2.00 €	X
Temps des petites vacances pour les extérieurs (par jour)	2.30€	2.50 €	3.00 €	X
Si sortie organisée	25% du coût de la sortie (transport + activité) à la charge des familles			

Les tarifs sont adoptés par délibération par le conseil municipal.

Délibérations du 25 juin 2015, 12 février 2016, 17 juin 2016

Les familles participent en fonction d'un forfait journalier basé sur le QF de la CAF des familles. Les allocataires CAF ayant un QF < 775 € bénéficient de l'Aide aux Temps Libres de la CAF par jour et par enfant.

Mode de facturation

- Temps du midi : facturation mensuelle,
- Temps d'accueil du matin et du soir : facturation mensuelle,
- Temps des petites vacances : facturation ponctuelle suite aux vacances.

Le temps supplémentaire, le TAP ou Temps péri-éducatif de 15h30 à 16h45 est gratuit.

Accueil du matin, du soir et du midi

Principe de l'Accueil

Ce n'est pas une étude. Les enfants peuvent à loisir jouer ou faire leurs devoirs. Des activités peuvent être organisées, des jeux et des livres sont à leur disposition. Le plus grand respect du matériel est demandé.

Les enfants ne peuvent partir qu'avec leurs parents ou leurs responsables légaux. Si une autre personne est habilitée à venir chercher l'enfant, son nom doit être mentionné dans le dossier d'inscription et le Guide des Temps périscolaires.

Si au dernier moment l'enfant finalement ne reste pas à l'Accueil : avertir les agents d'animation.

- **Matin**

Horaire : Arrivées échelonnées de 07h30 à 08h20 tous les jours, puis l'agent d'animation laisse les enfants sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

- **Midi**

Horaire : de 11h45 à 12h00 départ échelonné, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le respect de l'horaire est indispensable sous peine de sanctions financières voire de la radiation de l'enfant du périscolaire.

Après 12h15 l'enfant participe au temps de restauration, le repas est facturé aux parents au tarif occasionnel.

A 13h20, l'enfant est remis sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

- **Soir**

Horaire : de 16h45 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Départs uniquement possibles entre 16h45 et 17h puis à 17h30 et 18h.

Les enfants ne peuvent sortir seuls de l'Accueil sans autorisation écrite des parents.

Le respect des horaires par les parents est indispensable sous peine de sanctions financières (5 € par dépassement, par enfant) voire de la radiation de leur enfant du périscolaire.

Après 30 minutes de retard, et sans nouvelles des parents, l'enfant est amené à la mairie, la gendarmerie est prévenue et l'enfant confié aux services compétents.

TAP-Temps péri-éducatifs

Principe de l'Accueil

Horaire : de 15h45 à 16h45 précédé d'un temps libre de 15 minutes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Des activités diverses sont proposées aux enfants par les agents d'animation des temps périscolaires et des intervenants municipaux et associatifs diplômés : activités ludiques, sportives, socioculturelles, culinaires, citoyennes,... Des sorties peuvent être organisées.

Le plus grand respect de l'équipe d'animation, des intervenants, du matériel et des locaux utilisés est demandé.

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** des enseignants peuvent être menées sur la même tranche horaire. Les élèves en APC sont sous la seule responsabilité de l'enseignant et de l'Education nationale.

Départs et prise en charge

Départ uniquement possible à 16h45 (ou prise en charge par l'accueil périscolaire).

Aussi, les enfants ne peuvent quitter ce Temps péri-éducatif sans autorisation écrite des parents.

- **La sortie des maternelles PS, MS, GS et CP s'effectue par la maternelle**
- **La sortie des CE1, CE2, CM1, CM2 s'effectue par le portail de la cour de l'école.**

Ceci est susceptible de modification en fonction des compositions des classes à la rentrée.

La prise en charge des enfants doit être signalée à l'équipe d'animation.

Le respect de l'horaire est indispensable sous peine de sanctions financières voire de la radiation de l'enfant du périscolaire.

Après 17h00, l'enfant reste au temps d'accueil du soir qui est facturé aux parents.

Si au dernier moment l'enfant finalement ne reste pas au Temps péri-éducatif : avertir les agents d'animation.

Transport périscolaire

Principe de l'Accueil

Un accompagnement transport périscolaire est organisé par la Commune.

Il consiste à faire accompagner par un agent d'animation les enfants **de moins de 6 ans** (au 1^{er} septembre 2017) qui utilisent le transport péri-urbain (Ginko - Ligne 25) pour se rendre de leur quartier Fours à Chaux-Vareilles à l'école sur le trajet aller le matin et sur le trajet retour le soir **dans le bus et de l'arrêt de bus à l'école**.

Prise en charge

Les enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} septembre 2017 sont pris en charge et sous sont la responsabilité de l'équipe d'animation :

- les matins du lundi au vendredi **de leur montée dans le bus à 8h22*** à leur arrivée dans l'enceinte de l'école
- les soirs (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de leur sortie des TAP **à leur descente du bus à 17h02***.

** Horaires modifiables en fonction de l'actualisation annuelle du réseau Ginko du Grand Besançon.*

Les enfants de plus de six ans se verront remettre leur carte d'accès au transport péri-urbain mais ne bénéficieront pas de l'accompagnement.

En cas d'absence des personnes autorisées à reprendre l'enfant au retour, celui-ci est ramené à la mairie, la gendarmerie est prévenue et l'enfant confié aux services compétents.

Si cela se produit plus de 3 fois, les enfants ne sont plus pris en charge.

Si ponctuellement l'enfant n'utilise pas le service de transport périscolaire il faut avertir les agents d'animation au 06 47 15 37 21 (répondeur).

Consignes

Il s'agit d'un service fourni par la mairie, l'agent d'animation ne reçoit ses consignes que du Maire ou de l'adjoint(e) délégué(e), ou du/de la coordonnateur(trice) et en aucun cas des parents.

En cas de maladie l'agent n'est pas remplacé et les parents doivent eux-mêmes emmener leurs enfants à l'école.

Si le service de transport n'est pas assuré (neige par exemple), les parents doivent eux-mêmes emmener leurs enfants à l'école.

Les enfants doivent suivre les consignes données par l'agent d'animation sous peine de renvoi.

Restauration périscolaire

Principe de l'Accueil

Horaire : de 11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas d'absence les parents doivent avertir le service animation, au plus tard le matin à 8h30 au 03.81.51.59.92 (répondeur).

Les parents d'élèves peuvent, sur demande formulée auprès des agents municipaux, déjeuner une fois par an au restaurant pour s'informer sur les conditions de restauration (maximum deux parents par semaine). Le coût du repas est inséré sur la facture de l'enfant, au même tarif que celui-ci.

Tous les temps du midi avec repas sont facturés même en cas d'absence imprévue de l'enseignant(e).

Seuls cas où le repas n'est pas facturé :

- sur présentation d'un justificatif (certificat médical) et à partir d'une semaine d'absence,
- en cas d'absence de l'enfant prévue et signalée par écrit à l'équipe d'animation au plus tard le jeudi de la semaine qui précède à 17h (et pour les semaines de rentrée des vacances avant le jeudi de la dernière semaine scolaire).

En cas de sortie scolaire, le repas de la journée n'est pas assuré.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter l'assistante sociale du Centre Médico-Social du Conseil général du Doubs (situé rue Tristan Bernard à Besançon) qui transmet un dossier au C.C.A.S. de la commune qui examine la situation.

Menus

Les menus de la semaine sont affichés dans les espaces réservés à cet effet, à l'école et à la restauration scolaire. Ils sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Un comité consultatif de la restauration scolaire, composé d'élus, de parents d'élèves élus, d'agents municipaux, du prestataire, du directeur d'école assisté éventuellement d'une diététicienne, se réunit en cours d'année notamment pour examiner les menus types. Ce comité peut décider d'actions pédagogiques pour l'éducation aux goûts ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

Hygiène

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table, ils disposent de savons et d'essuie-mains. Les enfants doivent apporter une serviette de table qui sera lavée par le personnel communal chaque semaine. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin de faire régner, dans la salle de restauration, une ambiance conviviale.

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel

signée des parents et des enfants

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de l'Accueil de loisirs, quelques consignes faciles à appliquer pour chacun de nous :

Avant le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je jette mon chewing-gum à la poubelle,
- Je m'installe, dans le calme, à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient assis avant de prendre la nourriture.

Pendant le repas

- Je reste assis à table, pour mieux apprécier la nourriture,
- Je respecte les adultes et les autres enfants, par mes actes et mes paroles,
- Je ne joue pas avec les aliments,
- Je parle doucement, afin de ne pas gêner les autres,
- Je respecte l'espace délimité pour la restauration et ne cours pas dans la salle,
- Je goûte à tous les plats qui me sont proposés.

Pour les enfants déjeunant régulièrement : prévoir une serviette de table à son nom et une photo.

Chalezeule, le

Je m'engage à respecter cette charte
Signatures

De l'enfant

Je m'engage à faire respecter cette charte

Des parents

Discipline

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service animation (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à 3 jours peut être prononcée par le maire ou son adjoint(e) délégué(e) à l'encontre de l'enfant fautif.

Cette sanction intervient à la suite de trois avertissements restés vains et après les observations des parents de l'élève sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si, au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des temps périscolaires, son exclusion définitive est prononcée sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

Les agents d'animation consignent tout incident par date sur un cahier de liaison.

Santé

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies...) peut être prise en compte par un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En cas de régime particulier, l'enfant inscrit en restauration périscolaire peut alors être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas exceptionnel est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans la mesure où des troubles alimentaires apparaîtraient, les agents d'animation, avec l'adjoint(e) délégué(e), rencontreront la famille concernée et étudieront avec elle les démarches nécessaires à la régularisation de la situation.

Au cas où un traitement médical doit être administré à l'enfant, l'ordonnance en cours de validité est fournie à l'équipe d'animation avec les médicaments.

Accident

En cas d'accident bénin, les membres du service ont la possibilité d'effectuer les soins courants : désinfection, application de pommade apaisante,... et consignent les soins pratiqués dans un cahier d'infirmerie.

Le représentant légal de l'enfant est prévenu ainsi que le directeur d'école.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU...). Le représentant légal est immédiatement averti. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment de la journée.

Guide des Temps périscolaires

Correspondance

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Guide des Temps périscolaires

ECOLE DE CHALEZEULE

PLANNING SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

JOURS TEMPS	HORAIRES	LIEU	AUTORITE RESPONSABLE
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			
Accueil de loisirs périscolaire -matin	7h30-8h20	Espace Animation	Commune
Accompagnement transport périscolaire	8h19-8h30	Ligne Ginko	Commune
Accueil école	8h20-8h30	Cour de l'école	Education nationale
Enseignement	8h30-11h45	Classes Cour de l'école	Education nationale
Accueil de loisirs périscolaire - midi	11h45-13h20	Restauration Espace Animation Cour de l'école	Commune
Accueil école	13h20-13h30	Cour de l'école	Education nationale
Enseignement	13h30-15h30	Classes Cour de l'école	Education nationale
Accueil de loisirs périscolaire - TAP	15h30-16h45	Restauration Espace Animation Salles communales Cour de l'école Classes	Commune
Accueil de loisirs périscolaire - soir	16h45-18h	Espace Animation Cour de l'école	Commune
Accompagnement transport périscolaire	16h45-17h20	Ligne Ginko	Commune
LUNDI			
APC Activités Pédagogiques Complémentaires	15h30-16h30	Classes	Education nationale
Accueil de loisirs périscolaire - TAP	16h30-16h45	Espace Animation	Commune
MERCREDI			
Accueil de loisirs périscolaire -matin	7h30-8h20	Espace Animation	Commune
Accompagnement transport périscolaire	8h19-8h30	Ligne Ginko	Commune
Accueil école	8h20-8h30	Cour de l'école	Education nationale
Enseignement	8h30-11h30	Classes Cour de l'école	Education nationale

+ Le Règlement intérieur de l'école est diffusé par l'école.

Autres infos

Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Pendant les petites vacances scolaires un accueil de loisirs est proposé les après-midi par l'équipe d'animation communale.

Les goûters sont fournis par l'équipe.

Activités

- 3-5 ans : un espace ludothèque avec une animation différente chaque jour,
- 6-11 ans : des activités sportives, manuelles et culturelles proposées en alternance.

Déroulement

- 13h30-14h15 : accueil échelonné
- 14h15 -16h : activités
- 16h-16h45 : goûter + départ échelonné

Date

- Août : Du 28 août au 1^{er} septembre 2017
- Automne : 23 au 27 octobre 2017
- Hiver : du 12 au 16 février 2018
- Printemps : du 9 au 13 avril 2018

Et en Juillet Accueil commun à Vaire, organisé par les Francas du Doubs.

Dates des vacances scolaires 2017-2018

Vacances	Début	Reprise des cours
Vacances d'Été 2017	Samedi 8 juillet 2017	Lundi 4 septembre 2017
Vacances d'Automne	Samedi 21 octobre 2017	lundi 6 novembre 2017
Vacances de Noël 2016/2017	samedi 23 décembre 2017	Lundi 8 janvier 2018
Vacances d'Hiver 2017	samedi 10 février 2018	lundi 26 février 2018
Vacances de Printemps 2017	samedi 7 avril 2018	lundi 23 avril 2018
Vacances d'Été 2017	samedi 7 juillet 2018	lundi 3 septembre 2018

Bibliothèque

La Bibliothèque municipale est ouverte :

Lundi 16h45-19h

Mardi 16h45-19h

Mercredi 15h-19h

Jeudi 16h45-19h30



Heures du conte une fois par mois le mercredi à 17h15.

Extraits du Règlement

Art.1 – La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.5 – Les enfants scolarisés à Chalezeule sont systématiquement inscrits à la bibliothèque. Ils viennent chaque semaine avec leur classe et ils peuvent emprunter 1 livre chaque fois si le précédent est rendu. Le livre emprunté est sous la responsabilité des parents. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé. L'inscription permet aux enfants de venir pendant les heures d'ouverture au public.

Ludothèque

La Ludothèque La Toupie de la Fédération Familles Rurales (jeux et jouets à disposition - prêts de jeux) revient cinq fois dans l'année pour tout le monde (et une fois par mois en classe et aux TAP).

Mercredis de 15h30 à 17h30

4 octobre 2017,

6 décembre 2017,

6 février 2018,

4 avril 2018,

et 6 juin 2018.



Dates des Evènements

Temps fort Noël : vendredi 22 décembre 2017 à l'école après le temps de classe

Carnaval : un dimanche après-midi de mars ou avril

Fête de l'école et du périscolaire : vendredi 29 juin 2018

Guide des Temps périscolaires

Edition 2017-2018 : Mairie de Chalezeule – Impression municipale

Tirage : 120 exemplaires sur papier recyclé

Directeur de la Publication : C.MAGNIN-FEYSOT – H.GROULT

Rédaction - Mise en page : H.GROULT – E.PETÉY